T658

Tarif du demi-tarif PLUS

Édition du 01.06.2026

Alliance SwissPass Länggassstrasse 7 3012 Berne Tél. +41 31 359 22 40
info@allianceswisspass.ch allianceswisspass.ch

Modifications valables à partir du 01.06.2026

Chiffre	Modifications
Tarif entier	Modifications rédactionnelles
2.2.6	Les coupons sont désormais acceptés comme moyen de paiement standard.
2.6.9	Ne peut pas être employé pour l’offre P+Rail.

Table des matières

0 Remarques préliminaires 4

1 Champ d'application 6

2 Dispositions générales 7

2.1 Généralités 7
2.2 Émission 8
2.3 Contrat 9
2.4 Droit de retrait 9
2.5 Résiliation 10
2.6 Utilisation 10
2.7 Fin d'un paquet 11
2.8 Nouvel apport 11
2.9 Remboursement 12
2.10 Remboursement des titres de transport payés avec le demi-tarif PLUS 12
2.11 Remboursement (rétrofacturation) en cas de débit erroné du demi-tarif PLUS 12

3 Prix 14

3.1 Généralités 14
3.2 Modifications de prix 14
3.3 Prix des produits 14

0 Remarques préliminaires

0.1 Le présent tarif comprend les dispositions applicables par les entreprises de transport (ET) participant au Service direct national (SDN) et par les communautés indiquées dans le champ d'application.

Sauf disposition contraire dans le présent tarif, les tarifs suivants s'appliquent:

- Tarif général des voyageurs (T601)
- Tarif des remboursements (T600.9)
- Tarifs communautaires (T651.0 - T651.50)

0.2 Les termes «voyageur», «client», «titulaire», etc. comprennent les personnes de tous les sexes et les enfants.

0.3 Toute modification des dispositions du présent tarif vaut également pour tout demi-tarif PLUS dont la durée de validité a commencé avant l'entrée en vigueur de la modification.

0.4 Termes

Terme	**Explication**
Apport du client (restant)	Prix du demi-tarif PLUS. L'apport est valable au maximum une année d'abonnement. L'apport (restant) est remboursé après une année d'abonnement.
Apport utilisé	La partie de l'apport du client que le client a utilisée pour acheter des titres de transport personnels. L'apport utilisé est la différence entre l'apport du client et l'apport restant.
Avoir (restant)	Somme de l'apport du client et du bonus.
Avoir utilisé	La partie de l'avoir (somme de l'apport du client et du bonus) que le client a utilisée pour acheter des titres de transport personnels. L'avoir utilisé est la différence entre l'avoir et l'avoir restant.
Bonus (restant)	Part que peut utiliser le client et qui lui est offerte par les transports publics suisses. Son utilisation est possible seulement lorsque l'apport du client a été entièrement utilisé. Le bonus est valable au maximum une année d'abonnement. Le bonus (restant) échoit après une année d'abonnement et n'est pas remboursé.
Bonus utilisé	La partie du bonus que le client a déjà utilisée pour acheter des titres de transport personnels. Le bonus utilisé est la différence entre le bonus et le bonus restant.

Terme	Explication
Compte demi-tarif PLUS	Compte personnel du client indiquant son apport et son bonus, cumulés en tant qu'«avoir» disponible.
Contrat demi-tarif PLUS	Pour acquérir un demi-tarif PLUS, un contrat doit être conclu entre le client (partenaire contractuel) et une entreprise de transport représentée par les Chemins de fer fédéraux (CFF).
Début et fin du contrat	Dates auxquelles le contrat commence et se termine.
Moyen de paiement demi-tarif PLUS	Moyen de paiement par lequel le client utilise l'avoir de son compte demi-tarif PLUS.
Nouvel apport	Le client paie à l'échéance de son année d'abonnement ou «recharge» son avoir librement en cours d'année sur la base de son contrat. Un nouvel apport ne requiert pas la conclusion d'un nouveau contrat.
Paquet demi-tarif PLUS	Version du demi-tarif PLUS. Chaque paquet est disponible pour les segments adulte et jeune.
Partenaire contractuel	Titulaire du demi-tarif PLUS. L'utilisateur, le partenaire contractuel et le titulaire sont la même personne.
Période d'abonnement	La période d'abonnement commence le premier jour de validité et se termine le dernier jour de validité. La période d'abonnement maximale est d'une année (année d'abonnement, p. ex. du 16.01.2024 au 15.01.2025).
Résiliation	Le contrat demi-tarif PLUS peut être résilié soit par le client, soit par le mandataire des transports publics suisses.
Utilisateur	La personne qui utilise le demi-tarif PLUS. L'utilisateur, le partenaire contractuel et le titulaire sont la même personne.

1 Champ d’application

1.1 Le champ d’application est disponible sur www.allianceswisspass.ch/awbf.

2 Dispositions générales

2.1 Généralités

2.1.1 En concluant un contrat demi-tarif PLUS et en versant le prix du paquet, le client dispose d'un avoir personnel avec lequel il peut payer ses titres de transport personnels (E-Tickets) sur les canaux de vente numériques des transports publics pendant une année au maximum.

2.1.2 Le demi-tarif PLUS est un produit des transports publics servant de moyen de paiement sur les canaux de vente numériques des transports publics afin d'acheter des titres de transport personnels.

2.1.3 Le demi-tarif PLUS se compose de l'apport du client (paiement du client) et du bonus. Le bonus est octroyé par la branche selon des règles définies. Lors de l'utilisation de l'avoir, les titres de transport sont d'abord payés avec l'apport du client. Une fois ce dernier épuisé commence la phase du bonus. À partir de celle-ci, les titres de transport sont payés avec le bonus. La phase du bonus se termine à l'échéance du paquet après une année (dernier jour de validité du paquet), dès que l'avoir (apport du client + bonus) est épuisé avant le dernier jour de validité du paquet ou après la résiliation du contrat.

2.1.4 Dans le demi-tarif PLUS, le contrat est l'élément central. L'achat correspond à la conclusion du contrat, lors de laquelle un compte client est créé et le client reçoit un moyen de paiement. Le contrat est valable sans échéance.

2.1.5 Le paquet demi-tarif PLUS rattaché au contrat possède une durée de validité maximale d'une année, comprise entre le premier jour de validité et le dernier jour de validité. Le paquet ressemble ainsi à un abonnement.

2.1.6 Contrairement à d'autres abonnements, le demi-tarif PLUS n'est ni émis physiquement, ni référencé sur le SwissPass. Le client peut consulter son compte demi-tarif PLUS sur la plateforme swisspass.ch après s'y être connecté à l'aide de son login SwissPass et le recharger et l'employer sur les canaux de distribution numériques des transports publics qu'il a activés. Seuls les canaux numériques et personnels proposés par les entreprises de transport pour utiliser le demi-tarif PLUS sont disponibles.

2.1.7 Les paquets demi-tarif PLUS suivants sont émis:

Adulte

Le demi-tarif PLUS est émis au prix «adulte» pour les personnes ayant 25 ans ou davantage.

Jeune

Le demi-tarif PLUS est émis au prix «jeune» pour les enfants et les jeunes de 6 à 24,99 ans.

Groupe de clients	**Nom**
Adulte	Demi-tarif PLUS 1000 adulte
Adulte	Demi-tarif PLUS 2000 adulte
Adulte	Demi-tarif PLUS 3000 adulte
Jeune	Demi-tarif PLUS 1000 jeune
Jeune	Demi-tarif PLUS 2000 jeune
Jeune	Demi-tarif PLUS 3000 jeune

2.1.8 Le paquet demi-tarif PLUS est valable une année au maximum à partir du premier jour de validité.

2.2 Émission

2.2.1 Le demi-tarif PLUS implique la conclusion d'un contrat et le versement de l'apport du client.

2.2.2 Le produit demi-tarif PLUS n'est ni émis physiquement (p. ex. carte SwissPass), ni référencé sur le SwissPass. Il s'agit d'un produit entièrement numérique.

2.2.3 Le demi-tarif PLUS est uniquement disponible pour la clientèle B2C. Il n'est pas transmissible et ne peut pas être déposé.

2.2.4 Le demi-tarif PLUS est disponible via les canaux de distribution suivants des transports publics:

- Points de vente desservis des transports publics équipés d'appareils de vente électroniques
- En ligne (webshops et applications)

2.2.5 Le premier jour de validité du demi-tarif PLUS peut être au plus tôt le lendemain du jour de l'achat. Exemple: le 10.01.2026, le client peut acheter un demi-tarif PLUS valable à partir du 11.01.2026 ou d'une date ultérieure; le demi-tarif PLUS ne peut pas débuter le 10.01.2026. Hormis cette règle, le premier jour de validité peut être fixé librement (date mobile) en tenant compte du délai de prévente de deux mois.

2.2.6 Le demi-tarif PLUS peut être payé avec les moyens de paiement usuels sauf l'achat sur facture. Le prix payé correspond à l'apport du client.

2.3 Contrat

2.3.1 Le demi-tarif PLUS ne peut être acquis qu'en concluant un contrat, comprenant des conditions générales. Il n'est pas soumis à une durée contractuelle minimale. Le contrat est conclu entre le client et les entreprises de transports, réprésentées par les CFF.

2.3.2 Le contrat est conclu aux conditions suivantes:

- Le partenaire contractuel et le voyageur effectif doivent être la même personne.
- Le client doit posséder un login SwissPass personnel.
- Le numéro de téléphone mobile du client doit être vérifié (authentification à deux facteurs par SMS).
- L'identité du client a été vérifiée.

2.3.3 Tout partenaire contractuel conclut le contrat du demi-tarif PLUS pour une durée indéterminée.

2.3.4 Après la conclusion du contrat, le client a dix jours pour effectuer son paiement. Si le paiement est effectué après le premier jour de validité choisi par le client, le premier jour de validité n'est pas repoussé.

2.3.5 Exemple:

- Conclusion du contrat: 01.01.2024
- Premier jour de validité choisi: 05.01.2024
- Paiement: 08.01.2024
- Utilisation possible au: 08.01.2024
- Le premier jour de validité n'est pas repoussé, le client peut utiliser son avoir jusqu'au 04.01.2025 au plus tard.

2.3.6 Parallèlement à la conclusion du contrat, un compte débiteur est ouvert pour le partenaire contractuel. De l'argent y est versé uniquement dans le cas d'une résiliation. Le versement se fait toujours sur un compte postal ou bancaire, et jamais en liquide.

2.3.7 Dans le cas d'une représentation légale, un «document de désignation» (au format A4) doit être remis comme justificatif. Ce document confirme que le représentant légal est habilité à conclure un contrat à durée indéterminée au nom du client.

2.3.8 Sous réserve d'autres dispositions légales, l'offre du demi-tarif PLUS est soumise uniquement au droit suisse. Le lieu de l'exécution et le for exclusif pour tous les litiges liés aux présentes dispositions sont Berne, sauf disposition contraire du code de procédure civile suisse (CPC).

2.4 Droit de retrait

2.4.1 Après la conclusion du contrat, le client bénéficie d'un droit de retrait de dix jours, valant toutefois tant qu'il n'a pas employé son avoir. Si le client conclut un contrat mais ne paie pas son apport dans les dix jours, le contrat est annulé à l'échéance du droit de retrait.

2.5 Résiliation

2.5.1 Le client peut résilier son contrat à la fin de tout mois d'abonnement en respectant un délai de résiliation d'un mois. La résiliation peut être faite oralement, par écrit ou via swisspass.ch (uniquement pour la fin de l'année d'abonnement).

2.5.2 En cas de résiliation, le client récupère l'apport restant (apport du client moins avoir utilisé). Le bonus restant est caduc.

2.5.3 Les CFF se réservent le droit de résilier le contrat en tout temps dans des cas motivés.

2.6 Utilisation

2.6.1 L'avoir peut être employé une fois que le paiement (l'apport) a été reçu et comptabilisé.

2.6.2 Avant de pouvoir utiliser l'avoir, il doit avoir été validé par le client sur les canaux numériques souhaités à l'aide de l'authentification à deux facteurs.

2.6.3 À partir du premier jour de validité et à condition que le paiement (l'apport) ait été reçu, le client peut payer ses billets personnels achetés en libre-service comme E-Tickets (pré- et post-paiement) avec son paquet d'avoir. L'avoir peut servir à payer des titres de transport en première et en deuxième classe.

2.6.4 Pour des raisons de sécurité, certains paiements avec le demi-tarif PLUS sont doublement sécurisés, si bien que le client doit autoriser le paiement à l'aide de l'authentification à deux facteurs (SMS reçu au numéro mobile vérifié).

2.6.5 L'avoir se compose de l'apport du client et du bonus. L'apport du client est d'abord utilisé (épuisé), puis le bonus.

2.6.6 Le demi-tarif PLUS est personnel. Le titulaire (= voyageur) du demi-tarif PLUS est aussi le partenaire contractuel. Il n'est pas permis de payer des titres de transport pour d'autres voyageurs avec son avoir personnel. En cas de non-respect de cette disposition, des mesures sont examinées et des sanctions peuvent être prises au cas par cas. Le voyageur commettant un tel abus peut être poursuivi et exclu du produit. De plus, les titres de transport achetés pour d'autres voyageurs peuvent être facturés au voyageur en supplément.

2.6.7 S'il est impossible de payer avec le moyen de paiement demi-tarif PLUS pour des raisons techniques ou si le client se trompe de moyen de paiement, le client n'a pas droit à une indemnisation, ni à la comptabilisation ultérieure du moyen de paiement demi-tarif PLUS.

2.6.8 Les assortiments suivants peuvent être payés avec le moyen de paiement demi-tarif PLUS:

- Billets de parcours du Service direct national (SDN)
- Billets de zones de toutes les communautés (y c. cartes journalières et 24 heures)
- Cartes journalières pour le demi-tarif
- Carte journalière enfant
- Cartes journalières Tandem
- Cartes journalières FVP
- Billets dégriffés et cartes journalières dégriffées
- Surclassements, surclassements FVP et surclassements dégriffés
- Réservations de places assises en Suisse (hors trains panoramiques)
- Titres de transport pour chiens et vélos (y c. cartes journalières, mais hors abonnements mensuels et annuels)

2.6.9 Les assortiments suivants ne peuvent pas être payés avec le moyen de paiement demi-tarif PLUS (liste non exhaustive):

- Cartes multicourses
- Abonnements (p. ex. abonnements hebdomadaires, mensuels ou annuels)
- Assortiments promotionnels
- Offres combinées RailAway
- Cartes Junior et Enfant accompagné
- Billets internationaux, y c. ceinture frontalière
- Offres P+Rail

2.6.10 Le demi-tarif PLUS ne peut pas être cumulé avec d'autres modèles de rabais, hormis les titres de transport dégriffés.

2.7 Fin d'un paquet

2.7.1 Le paquet demi-tarif PLUS payé se termine une fois que l'avoir a été entièrement utilisé, ou au plus tard après une année d'abonnement à partir du premier jour de validité ou après la résiliation du contrat.

2.7.2 L'apport du client restant après une année d'abonnement est automatiquement remboursé sur son compte postal ou bancaire. Il ne peut pas être décompté d'une nouvelle période d'abonnement.

2.7.3 Le bonus restant après une année d'abonnement est caduc. Le client n'a aucun droit de le récupérer.

2.8 Nouvel apport

2.8.1 Dès qu'un avoir est épuisé ou qu'il se trouve dans la phase du bonus, un versement peut être effectué pour acheter un nouveau paquet. Il est possible de changer de montant de paquet à ce moment. Le versement peut être effectué pour toutes les tailles de paquet à disposition. Le versement peut se faire à un guichet desservi ou via une boutique en ligne.

2.8.2 Par la concrétisation de l'intention d'achat (recharge de l'avoir), le nouveau paquet a automatiquement pour premier jour de validité «aujourd'hui plus 1 jour».
Exemple: l'achat (recharge de l'avoir) est effectué le 15.01.2025, le premier jour de validité du nouveau paquet est le 16.01.2025.
La validité du nouveau paquet est à nouveau d'une année à partir de ce moment.

2.9 Remboursement

2.9.1 Le remboursement du demi-tarif PLUS est régi par le T600.9.

2.10 Remboursement des titres de transport payés avec le demi-tarif PLUS

2.10.1 Pour les titres de transport payés avec le demi-tarif PLUS, la bonification du remboursement se fait comme suit:

Si le client possède encore un paquet valable dans le même contrat demi-tarif PLUS:

Paiement	**Bonification**
Avec l'apport du client	Sur le demi-tarif PLUS[1)]
Avec le bonus	Sur le demi-tarif PLUS[2)]
Avec l'apport du client et le bonus	Sur le demi-tarif PLUS[1)]

[1)] La bonification ne peut être faite que si le montant maximal du paquet d'avoir n'est pas dépassé, faute de quoi le montant entier est versé sur un bon TP.

[2)] La bonification ne peut être faite que si le montant maximal du paquet d'avoir n'est pas dépassé. Sinon, le remboursement n'est pas possible.

Si le client n'a plus de paquet valable dans le même contrat demi-tarif PLUS:

Paiement	**Bonification**
Avec l'apport du client	Montant entier sur un bon de transports publics
Avec le bonus	Pas d'échange, ni de remboursement
Avec l'apport du client et le bonus	Montant entier sur un bon de transports publics

2.11 Remboursement (rétrofacturation) en cas de débit erroné du demi-tarif PLUS

2.11.1 La rétrofacturation est un processus de remboursement d'un montant sur le paquet du demi-tarif PLUS (composé de l'apport du client et du bonus) auquel on procède lorsque le client conteste un paiement après avoir été débité par erreur.

2.11.2 Une rétrofacturation est possible dans les cas suivants:

- Le client peut démontrer de manière crédible que le paiement effectué à partir du paquet était frauduleux ou abusif et que la prestation correspondante (l'assortiment) n'a pas été consommée.
- Le client a été débité mais aucun titre de transport n'a été émis.
- Pour des raisons techniques, un montant erroné a été débité.

2.11.3 Le client doit annoncer tout débit erroné de son paquet demi-tarif PLUS dans les soixante jours après ledit débit, en personne, auprès d'un centre voyageurs ou par téléphone au Contact Center. Toute preuve pouvant soutenir la réclamation doit être jointe à l'annonce.

3 Prix

3.1 Généralités

3.1.1 Les prix n'incluent pas la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) puisque le demi-tarif PLUS n'est pas un titre de transport, mais un moyen de paiement pour acheter des titres de transport.

3.2 Modifications de prix

3.2.1 Les produits demi-tarif PLUS sont émis aux prix en vigueur le premier jour de validité. Ils peuvent être émis au plus tôt deux mois avant le début de la durée de validité.

3.3 Prix des produits

Nom	**Prix en CHF (apport du client)**
Adulte	
Demi-tarif PLUS 1000 adulte, bonus max. CHF 200.00	800.00
Demi-tarif PLUS 2000 adulte, bonus max. CHF 500.00	1500.00
Demi-tarif PLUS 3000 adulte, bonus max. CHF 900.00	2100.00
Jeune	
Demi-tarif PLUS 1000 jeune, bonus max. CHF 400.00	600.00
Demi-tarif PLUS 2000 jeune, bonus max. CHF 875.00	1125.00
Demi-tarif PLUS 3000 jeune, bonus max. CHF 1425.00	1575.00